

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20251223-lmc148497-AR-1-1
Date de télétransmission :	23 décembre 2025
Date de réception :	23 décembre 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	24 décembre 2025



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DE/2025/0937

portant fixation pour l'année 2025 du prix de journée du dispositif expérimental d'hébergement diversifié en faveur de l'autonomie des mineurs de 16 à 18 ans placés au titre de la protection de l'Enfance ' L'Envolée ' - Association Pasteur Avenir Jeunesse (P@JE)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 relatif à l'extension de la revalorisation du SEGUR ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'action sociale en vigueur ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 mars 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention DGADSH-DE CV n° 2024-04 signée le 05 janvier 2024, entre le Département des Alpes-Maritimes et l'association Pasteur Avenir Jeunesse (P@JE) relative à la prise en charge en hébergement diversifié sur le secteur Est du Département des mineurs de 16 ans à 18 ans placé au titre de la Protection de l'Enfance ;

Vu le compte administratif 2023 reçu le 1^{er} mai 2024 ;

Vu le budget prévisionnel reçu le 29 octobre 2025 ;

Vu le nombre d'équivalents temps plein éligibles au Ségur pour tous transmis par l'association ;

Vu le courrier du 17 décembre 2025 reprenant l'ensemble des éléments retenus dans le cadre du dialogue de gestion 2025 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans le courrier du 17 décembre relatif au budget exécutoire 2025, l'article 2 du présent arrêté se substitue au tableau figurant dans ledit courrier ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le résultat du compte administratif 2023 est arrêté comme suit :

Dépenses 2023 retenues	1 472 874,44 €
Recettes 2023 retenues	1 482 822,89 €
Résultat Administratif cumulé 2023 retenu	+ 9 948,45 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes nettes allouées relative au dispositif expérimental « L'Envolée » sont autorisées à hauteur de **1 421 688 €**.

	Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement
Groupe 1	284 621,93 €	Groupe 1	1 405 739,55 €
Groupe 2	731 174,14 €	Groupe 2	
Groupe 3	405 891,93 €	Groupe 3	6 000 €
Résultat 2023			9 948,45 €
Total	1 421 688 €	Total	1 421 688 €

ARTICLE 3 : Tenant compte de l'absence de recettes liées aux frais d'hébergements des départements hors Alpes-Maritimes perçues sur l'exercice 2024 et à percevoir sur l'exercice 2025, ainsi que du résultat cumulé 2023, la dotation globale nette allouée s'élève à **1 405 739,55 €** pour le dispositif expérimental « L'Envolée » dont les versements s'établissent comme suit :

Année 2025	Dotations allouées	Montant des participations extérieures (art. 5.6.1 du CPOM)	Résultat N-2	Dotations mensuelles versées
JANVIER à NOVEMBRE	1 210 627 €	0 €	0 €	110 057 € (sur 11 mois)
DECEMBRE	205 061 €	0 €	9 948 €	195 112,55 € (sur 1 mois)
TOTAL	1 415 688 €	0 €	9 948,45 €	1 405 739,55 €

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée relatif au dispositif expérimental « L'Envolée » est fixé comme suit :

	Nombres de places	Journées Prévisionnelles 2025	Prix de journée (arrondi au centième)
L'Envolée	50	18 250	77,03 €

Ce prix de journée s'applique pour l'année 2025 et jusqu'à fixation du prix de journée 2026.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à fixation de la dotation 2026, le montant prévisionnel de la dotation est de **1 415 688 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle sera de 117 974 € de janvier 2026 à décembre 2026.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 9 : Monsieur le directeur général adjoint en charge du développement des solidarités humaines et Monsieur le directeur général de l'association P@JE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 23 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'enfance

Annie SEKSIK